

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'avenants aux conventions de mises à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté – modification des tarifs de location pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRSDT-326 en date du 21 novembre 2022 portant fixation des tarifs de mise à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté et validation de la convention cadre pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente ;

**Vu** les différentes conventions conclues entre Hautes Terres Communauté et les utilisateurs accordant la mise à disposition de bureaux de façon non permanente au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que la décision du Président susmentionnée vient modifier les tarifs de location des bureaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les utilisateurs non permanents ;

**Rappelant** que les tarifs appliqués à compter de cette date sont les suivants :

| Professionnels de santé au titre du Code de la Santé Publique (médicaux ou auxiliaires médicaux) ou autres professionnels pratiquant un métier autour de la santé <b>souhaitant disposer d'un bureau de 1 à 4 fois / mois</b>  |                                  |
|--|----------------------------------|
| La ½ journée   | 25 € TTC (ancien tarif 21 € TTC) |
| La journée   | 29 € TTC (ancien tarif 25 € TTC) |
| Professionnels de santé au titre du Code de la Santé Publique (médicaux ou auxiliaires médicaux) ou autres professionnels pratiquant un métier autour de la santé <b>souhaitant disposer d'un bureau plus de 4 fois / mois</b> |                                  |
| La ½ journée   | 20 € TTC (ancien tarif 17 € TTC) |
| La journée   | 23 € TTC (ancien tarif 20 € TTC) |

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer des avenants aux conventions de mise à disposition de bureaux avec tous les utilisateurs non permanents des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté afin de prendre acte de la modification des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame la Comptable Public sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 09 janvier 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-003

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20230109-2023\_DPRSDT\_003-AR



Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.